

Bulletin provincial



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<u>MARCHES PUBLICS</u>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2023.	<u>186</u>
<u>PATRIMOINE</u>	
FRAMERIES : Approbation de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023.	<u>187</u>
<u>FINANCES COMMUNALES</u>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la modification budgétaire n°1.	<u>188</u>
COMINES-WARNETON : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023.	<u>189</u>
<u>POLICE</u>	
<u>REGLEMENTS COMMUNAUX – ORDONNANCES DE POLICE ADMINISTRATIVE :</u>	
TOURNAI : Approbation de la modification des règlements relatifs à la délinquance environnementale.	<u>190</u>
QUEVY : Approbation de l'ordonnance de police en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.	<u>191</u>
COMINES-WARNETON : Règlement complémentaire de circulation routière.	<u>192-193</u>
COURCELLES : Approbation de l'ordonnance de police relative à l'affichage communale.	<u>194</u>
BRAINE-LE-COMTE : Règlement de police.	<u>195</u>
DOUR : Règlement de police.	<u>196</u>
ESTAIMPUIS : Approbation de l'ordonnance de police en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.	<u>197</u>
FARCIENNES : Règlement de police.	<u>198</u>
FLEURUS : Règlement de police.	<u>199</u>
FLEURUS : Règlement relatif à l'affichage électoral en vue des élections du 9 juin 2024.	<u>200</u>
HAM-SUR-HEURE-NALINNES : Règlement relatif à l'affichage et la propagande en vue des élections du 9 juin 2024.	<u>201</u>
LES BONS VILLERS : Circulation routière – Règlement complémentaire.	<u>202-209</u>
QUIEVRAIN : Règlement de police.	<u>210</u>
SOIGNIES : Approbation de l'ordonnance de police en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.	<u>211</u>
PERUWELZ : Règlement de police.	<u>212-217</u>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>QUESTIONS&REPONSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant le comptage des élèves du 15 janvier 2024 dans le cadre du financement des Communautés et des Régions.	<u>218</u>
<u>IGRH</u>	
Personnel non enseignant provincial-Modifications apportées au Règlement administratif et pécuniaire – Annexe XVII en ce qui concerne le Statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes.	<u>230</u>
Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III) et compléments d'information dans le Règlement de Travail.	<u>242</u>

Institution

Service public de Wallonie
DG05-PMP-Direction du Hainaut
Dossier n° O50004/COM/57087/2022/MP-7780-275/VI

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON – Délibération du 18 septembre 2023 – Approbation

Conseil communal

—

Par arrêté du 24 octobre 2023, j'ai décidé d'approuver la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, comme mode de passation du marché de travaux portant sur l'aménagement de zones cyclables dans le cadre du dossier n° 8 du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton, la procédure négociée directe avec publication préalable, et fixe les conditions de cette entreprise.

Mons, le 24 octobre 2023

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Institution

Service public de Wallonie
DG05-PMP-Direction du Hainaut
Dossier n° O50004/CIM/53028/2023/CIM-Frameries-002

Patrimoine

Objet : Conseil communal de FRAMERIES – Délibération du 18 décembre 2023 – Approbation

Conseil communal

Par arrêté du 26 avril 2024, j'ai décidé d'approuver la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES approuve le dossier de la demande relative à l'extension du cimetière de Noirchain en vue de sa transmission à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

Mons, le 26 avril 2024

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/TG90/2024-080579/Comines-Warneton/Modification budgétaire n°1

FINANCES – COMMUNALE

Objet : Modification budgétaire n°1 - APPROBATION

Comines-Warneton

Par arrêté du 03 juin 2024, la délibération du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil communal de Comines-Warneton amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 EST APPROUVEE.

Mons, le 03 juin 2024

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/57097/TS90/2024-080647/Comines-Warneton/Compte 2023

FINANCES – COMMUNALE

Objet : Compte 2023 - APPROBATION

Comines-Warneton

Par arrêté du 18 juin 2024, la délibération du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil communal de Comines-Warneton arrête les comptes annuels de l'exercice 2023 EST APPROUVEE.

Mons, le 18 juin 2024

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale -Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Tournai – Délinquance environnementale - Règlement communal.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2024, j'ai décidé d'approuver la modification du règlement du 19 septembre 2022 relatif à la délinquance environnementale.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Quévy – Elections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.

Règlements communaux - Ordonnances

Par décision du Conseil communal en date du 29 février 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que la distribution et l'abandon des tracts sur la voie publique, à la répartition égales des emplacements d'affichage entre les différentes listes ainsi que les endroits autorisés pour l'affichage électoral.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale -Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Comines-Warneton – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 23 octobre 2023, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à l'abaissement de vitesse dans la rue des Arts et à l'établissement de casse-vitesse dans la rue des Arts, sur le parking du Centre Culturel – M.J.C et à l'entrée du parking de l'ASBL. AGISC dont l'accès se fait par la route des Ecluses et ce dans l'attente d'un règlement complémentaire de police à partir du mercredi 25 octobre 2023 jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale -Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Comines-Warneton – Règlement complémentaire de circulation routière.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 12 février 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à l'établissement de zones d'évitement et de priorité de passage dans la rue du Triangle, dans l'attente d'un règlement complémentaire de police, à partir du 15 février jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Courcelles

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 mars 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de Police relative à l'affichage communal.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Braine-Le-Comte – Règlement de Police

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement communal concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Dour– Règlement de police

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 21 mars 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'adoption d'un livre III relatif à la délinquance environnementale et d'un règlement communal concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune d'Estaimpuis – Elections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024.

Règlements communaux - Ordonnances

Par décision du Conseil communal en date du 25 mars 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative aux règles régissant l'apposition d'affiches électorales et l'organisation de caravanes motorisées pour les élections du Parlement Européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du 9 juin 2024.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Farciennes – Règlement de police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 26 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'implantation et à l'exploitation de magasins de nuit et de bureaux privés pour les télécommunications, loi du 5 décembre 2023 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Fleurus –

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 11 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'utilisation nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Fleurus –

Règlements communaux - Affichage électoral

Par décision du Conseil communal en date du 25 mars 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'affichage électoral concernant les élections du 9 juin 2024.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes – Règlement général de police

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 25 avril 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à l'affichage et la propagande électoraux en vue des élections simultanées du 9 juin 2024.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 juin 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à la limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h tous les mardis de 9h à 15h au lieu-dit " rond-point nord ", tronçon compris entre son accès par la rue de la Chapelette et sa sortie vers Baisy-Thy, section de FRASNES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à l'abrogation de l'article 31 de la décision du Conseil communal du 5 juillet 1993 traitant le renouvellement du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière aux abords du carrefour que forment les rues Hoebeke, Reine Astrid, H. Loriaux et Vanbeneden.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à la circulation rue Jules Hoebeke, tronçon compris sur une distance de 30 mètres depuis son carrefour Hoebeke/Vanbeneden/Reine Astrid vers Rèves, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à la circulation rue Henri Loriaux, tronçon compris entre ses carrefours Hoebeke/Vanbeneden/Reine Astrid et rue du Try, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à la création d'une zone trente et définie comme suit, rue des Frênes à son débouché sur la rue François Givron et rue des Frênes à son débouché sur la Drève de la Source, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à l'interdiction de la circulation, rue des Frênes, pour tous les conducteurs excepté les cyclistes depuis l'immeuble portant le numéro 47 à et vers l'immeuble portant le numéro 1, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2023, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à l'interdiction de la circulation, rue Jean Duvieusart, pour tous les conducteurs excepté les cyclistes dans le sens Drève de la Source vers la rue François Givron, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : Commune de Les Bons Villers : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 16 janvier 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire relatif à la réservation aux piétons et cyclistes du chemin, rue de la Chapelle, dans son appendice compris entre la chaussée de Bruxelles et le chemin des Bœufs, longeant l'immeuble portant le numéro 500 de la chaussée de Bruxelles, section de FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Quiévrain – Règlement général de Police.

Règlements communaux

Par décision du Conseil communal en date du 26 mars 2024, j'ai décidé d'approuver le nouveau règlement général de Police qui se compose de trois livres.

Mons, le 17 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Soignies – Affichage électorale.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver l'ordonnance de police relative à l'affichage électoral lors des élections du Parlement Européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Communauté et Région du 9 juin 2024.

Mons, le 16 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à la rue du Bas Coron du côté pair, le long du n°70, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m ", section PERUWELZ.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à la rue Cornefin, du côté impair, le long du n°25, cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m ", section PERUWELZ.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, clos des Hauts Trieux, le long du n °2, section PERUWELZ.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Bas du Rieu, du côté pair, à l'opposé du n°57. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m ", section PERUWELZ.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Victor Cretteur, du côté pair, le long du n°152. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", section PERUWELZ.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale - Secrétariat

POLICE

Objet : Commune de Péruwelz – Règlement Général de Police.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

Par décision du Conseil communal en date du 27 février 2024, j'ai décidé d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Neuve, du côté pair, dans le premier emplacement du parking longeant le pignon du n°14. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, section ROUCOURT.

Mons, le 21 mai 2024

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 7 Collège-2024

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : COMPTAGE DES ÉLÈVES DU 15 JANVIER 2024 DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

« Chers Membres du Collège provincial,

Le comptage des élèves qui a été effectué le 15 janvier 2024, revêt une importance majeure.

C'est en effet sur lui que repose la plus grande part du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nos écoles ont donc dû établir la liste des élèves régulièrement inscrits dans leurs établissements au lundi 15 janvier à la dernière heure de cours.

Cette liste doit comprendre tous les élèves régulièrement inscrits à la date indiquée à l'exception :

- des élèves inscrits, mais qui ne sont jamais venus sans que leur absence soit couverte par un certificat médical longue durée.
- des élèves ayant quitté définitivement l'école avant le 15 janvier 2024.

Etc....

Les membres du Collège provincial pourraient-ils me dresser le bilan de ce comptage : Taux de fréquentation, nombre total de périodes professeurs (NTPP), ouverture et fermeture d'options, normes de maintien des options, risques de fermeture 1 (RF1) anciennement « maintien 1 », risques de fermeture 2 (RF2) anciennement « maintien 2 », mesures de soutien pour les écoles qui seraient fortement impactées, etc...?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments de réponse relatifs au comptage des élèves du 15 janvier 2024 dans le cadre du financement des communautés et des régions

Concernant la population scolaire au 15/01/2024 :

Vous trouverez dans le document Populations scolaires 2023-2024 les populations telles que mentionnées dans l'application GOSS (Gestion et Organisation des Structures du Secondaire). La plupart ont été confirmées par le vérificateur. Ces chiffres peuvent encore être influencés par les exclusions définitives survenues après le 15/01 ou les inscriptions suite à exclusions définitives après le 15/01.

Sur les projections NTPP (nombre total de périodes-professeurs) et PNCC (postes de non chargés de cours) pour 2024-2025 sur base des populations scolaires :

A ce jour, la DGEH ne connaît pas encore toutes les heures que recevront les établissements sur les périodes complémentaires au NTPP de base.

Vous trouverez les prévisions (par établissement) dans les fichiers Projections NTPP et Projections PNCC.

Les demandes de programmations 2024-2025 et 2025-2026 :

La DGEH n'a pas encore les réponses définitives de l'Administration pour 2024-2025. Dans les documents PH - Demande de programmation vous trouverez les intentions de programmation.

Concernant le risque de fermeture 1 (RF1) : la situation est moins dramatique qu'escomptée car plusieurs options en grande difficulté sont immunisées par le fait qu'il s'agit de métiers reconnus par les bassins comme étant en pénurie et/ou en fonction critique/thématique commune.

En Wallonie Picarde, les options en orange (voir document RF1), sont immunisées par des normes plus favorables liées à la densité de population en milieu semi-rural.

Plusieurs options en RF1 cette année, devraient retrouver la norme en 2025-2026 au vu de la population de 4e année.

En ce qui concerne l'absentéisme :

Les chiffres liés à l'absentéisme seront envoyés par les établissements à la DGEH durant la 1re semaine de juin (les conseils de classes décidant de la qualité d'élèves libres sont en cours).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 12 juin 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Intentions de programmation Province de Hainaut 24-25

Etablissement	FASE	UD	Année d'étude	Code option	Intitulé de l'option	Type de programmation	Type de demande		Décision	
WAPI										
IPES Ath	780	124	1 D3 G		Type 1 3e degré général de transition	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 7S G		Type 1 7e préparatoire à l'enseignement supérieur en Sciences	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			R DQ 4 P	4209	Boucher.ère - Charcutier.ère de grande distribution	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4TQ	4132	Gouverneur.ante d'étage	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
IESPP T	1708	133	1 D2 TT		Type 1 2e degré technique de transition	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	9102	Biotechnique	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	8404	Sports-études Handball	Réservée	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4TQ	8410	Aspirant aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité	Strictement réservée	Programmation		OUI	NON 24-25
IPES T	1711		1 D2 TT		Type 1 2e degré technique de transition	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3 TT	6303	Audiovisuel	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2007	LM I Anglais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2008	LM I Néerlandais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 TT		Type 1 3e degré technique de transition	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5 TT	6303	Audiovisuel	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	2007	LM I Anglais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	2008	LM I Néerlandais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4P	1216	Agent / Agente horticole en cultures maraîchères et fruitières	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4P	1217	Agent / Agente horticole en floriculture et en pépinières	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 7TQ	6218	Complément en techniques d'infographie	Réservée	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	7127	Sciences économiques appliquées	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
APL	1736	130	1 D2 3TT	2309	Scientifique industrielle : électromécanique	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	3206	Scientifique industrielle : construction et travaux publics	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	7127	Sciences économiques appliquées	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	2309	Scientifique industrielle : électromécanique	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 5TT	3206	Scientifique industrielle : construction et travaux publics	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	9307	Chimie industrielle	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
MONS-BORINAGE										
LPETH	1267	51	1 D2 TT		Type 1 deuxième degré technique transition	Programmable	Titre conservatoire		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2007	LM I Anglais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2008	LM I Néerlandais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2120	LM II Anglais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3TT	2121	LM II Néerlandais	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3 TT	6101	Arts	Programmable	Titre conservatoire		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4 TQ	4313	Artisan.e Boulanger.ère-Pâtissier.ère	Strictement Réservee	Programmation		OUI	NON 24-25
IESPP M	1211	52	1 D2 3TT	8107	Sciences sociales et éducatives	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	8107	Sciences sociales et éducatives	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
APM	1206	58	R D2 P 45	2007	Aide mécanicien garagiste	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			R D3 P 45	2007	Aide mécanicien garagiste	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
APJA	1229	59	1 DQ 4P	1216	Agent / Agente horticole en cultures maraîchères et fruitières	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 DQ 4P	1217	Agent / Agente horticole en floriculture et en pépinières	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
CENTRE										
IPES LH	1414	116	1 D2 5 TT	8404	Sports-études Football	Réservée	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D2 3 TQ	9109	Techniques sciences	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 7TQ	8323	Esthéticien.ne social.e	Réservée	Titre conservatoire		OUI	NON 24-25
			R DQ 5P	8328	Coiffeur.se	Réservée	Dédoublement		OUI	NON 24-25
			R DQ 6P	8328	Coiffeur.se	Réservée	Dédoublement		OUI	NON 24-25
LPST	1469	111	1 D3 5TT	6303	Audiovisuel	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			1 D3 5TT	8107	Sciences sociales et éducatives	Programmable	Programmation		OUI	NON 24-25
			R DQ 4P	3311	Maçon.ne	Réservée	Dédoublement		OUI	NON 24-25
			R DQ 4P	8328	Coiffeur.se	Réservée	Dédoublement		OUI	NON 24-25

			R D3 7B P	2636	Complément en soudage sur tôles et tubes	Réservée	Programmation		OUI	NON	24-25
			R D3 7B P	8326	Coiffeur.euse manager	Réservée	Programmation		OUI	NON	24-25
CHARLEROI									OUI	NON	24-25
WJ	926	88	1 D2 3 TT	6201	Arts graphiques	Réservée	Programmation		OUI	NON	24-25
UT-IETS	923	77	R DQ 4P	1216	Agent / Agente horticole en cultures maraichères et fruitières	Programmable	Programmation		OUI	NON	24-25
			R DQ 4P	1217	Agent / Agente horticole en floriculture et en pépinières	Programmable	Programmation		OUI	NON	24-25
			R DQ 4P	3429	Monteur.se en chauffage et sanitaire	Réservée	Dédoublement		OUI	NON	24-25
			R DQ 5P	3429	Monteur.se en chauffage et sanitaire	Réservée	Dédoublement		OUI	NON	24-25
			R D3 6P	3429	Monteur.se en chauffage et sanitaire	Réservée	Dédoublement		OUI	NON	24-25

Intentions de programmation Province de Hainaut 25-26

Etablissement	FASE	UO	Implantation	Anné d'étude	Code option	Intitulé de l'option	Type de programmation	Type de demande		Décision
WAPI										
IPES Ath	780	124	9294	R D2 P 45	2034	Technicien Hardware en atelier	Programmable	Programmation		OUI NON
			9294	R D3 P 45	2034	Technicien Hardware en atelier	Programmable	Programmation		OUI NON
			1391	1 DQ 4TQ	9308	Assistant pharmaceutico-technique	Réservée	Programmation		OUI NON
IESPP T	1708	133	11181	R D2 P 45	8015	Agent d'entretien en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D3 P 45	8015	Agent d'entretien en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D2 P 45	8014	Assistant logistique en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D3 P 45	8014	Assistant logistique en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D2 P 45	8013	Brancardier	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D3 P 45	8013	Brancardier	Programmable	Programmation		OUI NON
			11181	R D2 P 45	8013	Brancardier	Programmable	Programmation		OUI NON
IPES T	1711		3383	1 D3 7 TQ	6216	Technicien en multimédias	Réservée	Programmation		OUI NON
			3383	1 D3 7 TQ	6217	Technicien en images de synthèse	Réservée	Programmation		OUI NON
APL	1736	130	3452	1 DQ 4P	2115	Installateur électricien	Réservée	Programmation		OUI NON
			3452	1 D3 7 P	2116	Technicien en installations électriques	Programmable	Programmation		OUI NON
MONS-BORINAGE										
IESPP M	1211	52	2381	1 D3 7TQ	9313	Complément en officine hospitalière	Programmable	Programmation		OUI NON
			9732	R D2 P 45	8015	Agent d'entretien en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			9732	R D3 P 45	8015	Agent d'entretien en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			9732	R D2 P 45	8014	Assistant logistique en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
			9732	R D3 P 45	8014	Assistant logistique en milieux de soins	Programmable	Programmation		OUI NON
APM	1206	58	2368	1 DQ 4P	2218	Assistant de maintenance PC réseaux	Strictement réservée	Programmation		OUI NON
			10380	1 D3 7P	2219	Opérateur support informatique	Programmable	Programmation		OUI NON
			10380	R D2 P 45	2034	Technicien Hardware en atelier	Programmable	Programmation		OUI NON
			10380	R D3 P 45	2034	Technicien Hardware en atelier	Programmable	Programmation		OUI NON
			10380	R D2 P 45	3039	Auxiliaire du bâtiment	Programmable	Programmation		OUI NON
			10380	R D3 P 45	3039	Auxiliaire du bâtiment	Programmable	Programmation		OUI NON
			10380	R D3 P 45	3039	Auxiliaire du bâtiment	Programmable	Programmation		OUI NON
LPHC	95194	54	2201	1 DQ 4P	3522	Plafonneur.se cimentier.ère	Réservée	Programmation		OUI NON
CENTRE										
IPES LH	1414	116	2845	1 D3 7P	6220	Complément en techniques spécialisées en décoration	Réservée	Programmation		OUI NON
			2845	1 D3 7P	8322	Complément d'esthétique : orientation artistique	Réservée	Programmation		OUI NON
			10080	R DQ 4 P	4128	Cuisinier de collectivité	Réservée	Dédoublement		OUI NON
APLL	1419	114	2849	1 DQ 4P	2331	Mécanicien.ne en cycles	Réservée	Programmation		OUI NON
			2849	1 D3 7P	2324	Installateur.trice-Réparateur.trice d'appareils électroménagers	Réservée	Programmation		OUI NON
APMW	1594	105	2112	1 DQ 4P	1117	Assistant.e en soins animaliers	Réservée	Programmation		OUI NON
LPST	1469	111	6945	1 D3 7P	4125	Traiteur-organisateur de banquets et de réception	Programmable	Programmation		OUI NON
CHARLEROI										
SAMA	967	92	1810	1 DQ 4P	8328	Coiffeur.se	Réservée	Programmation		OUI NON
UT-IETS	923	77	1685	1 D3 7P	7130	Gestionnaire de très petites entreprises	Réservée	Programmation		OUI NON
			7006	R D2 4P	3429	Monteur.se en chauffage et sanitaire	Réservée	Dédoublement		OUI NON
			1685	1 D3 7 TQ	2525	Technicien moto	Réservée	Programmation		OUI NON
			7006	R DQ 4P	3520	Peintre décorateur	Réservée	Programmation		OUI NON
			7006	R DQ 4P	3520	Peintre décorateur	Réservée	Programmation		OUI NON

Enseignement Secondaire INSTITUTIONS	POPULATION AU							
	15/01/23	28/08/23	4/09/23	11/09/23	18/09/23	25/09/23	2/10/23	15/01/24
MONS - BORINAGE								
Lycée Provincial Hornu-Colfontaine	706	82	609	794	793	791	792	800
Lycée Provincial d'Enseignement Technique du Hainaut à St-GHISLAIN	741	71	719	725	734	736	732	715
Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial à MONS	833	/	770	854	878	903	923	879
Ecole du Futur à MONS	540	100	524	541	539	540	539	542
Athénée Provincial Jean d'Avesnes à MONS	595	186	636	652	633	615	613	655
Académie Provinciale des Métiers à MONS	406	/	396	427	503	504	507	513
TOTAL	3821	439	3654	3993	4080	4089	4106	4104
REGION DU CENTRE								
Athénée Provincial à LA LOUVIERE	1459	213	1357	1379	1391	1388	1397	1402
Institut Provincial Charles Delière à BINCHE	377	41	443	443	448	442	443	455
Lycée Provincial des Sciences et des Technologies à SOIGNIES	635	66	640	669	670	680	674	701
Athénée Provincial Mixte Warocqué à MORLANWELZ	1750	347	1801	1848	1835	1835	1804	1788
Institut Provincial de Nursing du Centre à LA LOUVIERE	553	13	599	634	633	630	630	626
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Léon Hurez à LA LOUVIERE	977	43	946	1025	1043	1048	1048	1025
TOTAL	5751	723	5786	5998	6020	6023	5996	5997
REGION DE CHARLEROI								
Université du Travail-Institut d'Enseignement Technique Secondaire à CHARLEROI	479	17	407	406	454	454	458	492
Université de Travail-Institut Jean Jaurès à CHARLEROI	668	66	657	676	699	713	714	686
Institut Provincial d'Enseignement Paramédical «La Samaritaine» à MONTIGNIES/S/SAMBRE	835	91	955	892	893	884	881	843
TOTAL	1982	174	2019	1974	2046	2051	2053	2021
REGION DU HAINAUT - OCCIDENTAL								
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à TOURNAI	546	44	542	526	527	527	531	561
Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial à TOURNAI	709	11	676	683	679	678	678	670
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à ATH	713	32	683	708	711	709	703	695
Athénée Provincial de LEUZE	394	41	367	380	378	379	378	376
TOTAL	2362	128	2268	2297	2295	2293	2290	2302
TOTAL GENERAL	13916	1464	13727	14262	14441	14456	14445	14424
CEFA								
CEFA de MONS	280	/	209	212	250	262	256	261
CEFA de La Louvière	114	/	92	104	108	112	114	124
CEFA de Charleroi	102	/	85	122	130	131	130	139
CEFA de Leuze	127	/	81	93	99	101	107	118
TOTAL	623	/	467	531	587	606	607	642

<u>Enseignement Fondamental</u>		POPULATION AU							
INSTITUTION		15/1/23	28/08/23	4/09/23	11/09/23	18/09/23	25/09/23	2/10/23	15/01/24
<u>REGION DU CENTRE</u>									
Ecole Provinciale d'Application	Maternelles :	153	136	126	129	128	135	125	145
	Primaires :	427	419	425	417	422	425	428	425
TOTAL		580	555	551	546	550	560	553	570

Calculs effectués sur la base des populations GOSS déclarées au 15 janvier 2024																																																												
Attention : évolution en fonction des rapports de vérification... et																																																												
des élèves exclus ou accueillis après exclusion après le 15 janvier																																																												
Etablissement	N°FASE	UO	NTPP de base	01 NTPP après appli. des minima de base	Cat1 D1 C	Cat2-3 1D + 2D/2S	Cat4 D2 TT/G	Cat4bis D2 TT	Cat5 D3 TT/G	Cat5bis D3 TT	Cat6 D2 TQ	Cat6bis D2 AT	Cat7 D3 TQ	Cat7bis D3 AT	Cat8 D2 P	Cat9 D3 P	Cat11 7 TQ	Cat12 7B P	Cat13 7C P	Cat16 D4 S.I.	Prélev. zonal / Retrait	CoPé 3% (hors mut ^a)	02 PcD1	03 PsD1	04 ED	08 IPIEQ	10 PTDC	21 Int	22 Autr es	23 CPU	40 DFP 7	60 Primo-Arriv	62 Esgt Exp	68 Rachat ED	Total P. compl.	NTPP Organisable	30 CPU Alt																							
CHARLEROI																																																												
UT-IETS	923	77	1355	1365	79	54					144		197		436	380		75			5	40	6		67							1	14		88	1448																								
UT-IJJ	926	88	1507	1518	311	54	215		162		218		213		153	143		10	39		6	45	9		44							1	15		69	1581																								
SAMA	967	92	2204	2224	180	54		58		67	296		403		265	274		94		533	8	66	6		67							1	22		96	2312		0																						
MONS-BORINAGE																																																												
EDF	1205	55	872	872	396		257		219												3	26	10									1	9		20	889																								
APM	1206	58	1210	1210							250		337		190	150	196	87			4	36	6									1	12		19	1225																								
IESPP-M	1211	52	2196	2203				58		63	413		822		270	208		92		277	8	65	6									1	22		29	2224																								
APJA	1229	59	1368	1368	327	81	295		233		78		86		189	79					5	40	10									1	14		25	1388																								
LPETH	1267	51	1775	1775	212	112					275		298		445	318		115			7	53	8									1	18		27	1795																								
LPHC	95194	54	1980	1980	253	147					232		219		609	445	7	68			7	59	10		140							1	20		171	2144		0																						
CENTRE																																																												
IPES LH	1414	116	2395	2410	232	141		70		58	341		460		546	376	22	60	104		9	72	9		163									24		196	2597																							
APLL	1419	114	2377	2377	684		586		518		86		84		255	124	22	18			9	71	19		20								24		63	2431																								
IPNC	1432	115	1649	1662	129			58		58	280		419		120	112		29		457	6	49	6		15									17		38	1694																							
LPST	1469	111	1693	1693	273	122		170		48	98		216		420	260		24	62		6	50	10		41							1	17		69	1756																								
IPCD	1508	113	1188	1188	186	122					127		90		411	231		21			4	35	7		63								12		82	1266																								
APMW	1594	105	2909	2909	1072	66	713		551		150		108		167	69		13			11	86	33		29									29		91	2989		0																					
WAPI																																																												
IPES Ath	780	124	1749	1749	131	73		129		61	121		224		414	440	5	151			6	52	6										1	17		24	1767																							
IESPP T	1708	133	1781	1781	72		40		53	180		337		144	203		64		688		7	53	6		25								1	18		50	1824																							
IPES T	1711	127	1420	1420	143	64		65		70	160	112	229	115	240	175		47			5	42	6											14	20	1435																								
APL	1736	130	957	970	136	56	91		82		107		136		175	133	15	39			3	29	6									1	10		17	984		0																						
			32.585	32.674																		119						179	?	674	?		?		0		328	1.194	33.749	0																				
* doit encore être vérifiée																																																												
Pour rappel : global année scolaire 2022 - 2023 : 32.252 périodes.																																																												
Périodes PsD1 et IPIEQ octroyées l'AS précédente																																																												

AS 2024-2025			Personnel de direction		Personnel auxiliaire d'éducation et d'administration									Profs de PP		
			Directeur	Dir-Adj	Educ Eco	Secrét. Dir	Secrét. Biblio	Educ	Commis	Rédacteurs	Total	Chef d'At.	Chef de Trav	sans élève	TOTAL	
CHARLEROI																
FASE 923 / UO 77	UT-IETS - CHARLEROI	24-25	1	1	1	1	0-1	4-6	0	0-1	2	3	1	0	8	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	3-5	0	0-1	2	3	1	0	8	
		Rmq	8 max PAEA + DA en M1 car 546 él (norme = 550)													
FASE 926 / UO 88	UT- IJ - CHARLEROI	24-25	1	1	1	1	0-1	4-6	0	0-1	2	0	0	0	4	
		Comp 23-24	1	1	1	0-1	0-1	3,5-5,5	1	0	2	0	0	0	4	
		Rmq	8 max PAEA													
FASE 967 / UO 92	LA SAMA - MONTIGNIES-s/SAMBRE	24-25	1	1	1	1	0-1	4-7	0	0-2	2	2	0	0	6	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	4-6,5	0	0-1,5	2	2	0	0	6	
		Rmq	9 max PAEA													
MONS - BORINAGE																
FASE 1205 / UO 55	Ecole du Futur	24-25	1	0	1	0-1	0-1	3-5	1	0	2	0	0	0	3	
		Comp 23-24	1	0	1	0-1	0-1	3-5	1	0	2	0	0	0	3	
		Rmq	7 max PAEA													
FASE 1206 / UO 58	Académie Provinciale des Métiers	24-25	1	1	1	1	0-1	3-5	0	0-1	2	2	0	0	6	
		Comp 23-24	1	0	1	0-1	0	3-4	0	0-1	1	2	0	0	4	
		Rmq	7 max PAEA													
FAES 1211 / UO 52	IESPP - MONS	24-25	1	1	1	1	0-1	4-7	0	0-2	2	2	1	0	7	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	4-7	0	0-2	2	2	1	0	7	
		Rmq	9 max PAEA + CTA en M2													
FASE 1229 / UO 59	Athénée Provincial Jean d'Avesnes	24-25	1	1	1	1	0-1	3,5-5,5	0	0-1	2	1	0	2	7	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	3,5-5,5	0	0-1	2	1	0	2	7	
		Rmq	7,5 max PAEA													
FASE 1267 / UO 51	LPETH - St-GHISLAIN	24-25	1	1	1	1	0-1	4-6	0	0-1	2	2	1	0	7	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	4-6	0	0-1	2	2	1	0	7	
		Rmq	8 max PAEA													
FASE 95194 / UO 54	Lycée Provincial HORNU-COLFONTAINE	24-25	1	1	1	1	0-1	6-8	0	1-2	2	3	1	0	8	
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	4-7	0	0-2	2	3	1	0	8	
		Rmq	11 max PAEA (+1 éduc suppl)													

CENTRE															
FASE 1414 / UO 116	IPES Léon Hurez - LA LOUVIERE	24-25	1	1	1	1	0-1	8-11	0	1-3	2	2	1	0	7
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	7-10	0	1-3	2	2	1	0	7
		Rmq	14 max PAEA												
FASE 1419 / UO 114	Athénée Provincial - LA LOUVIERE	24-25	1	2	1	1	0-1	6-9	0	1-3	2	1	0	0	6
		Comp 23-24	1	2	1	1	0-1	6-9	1	1-3	3	1	0	0	7
		Rmq	12 max PAEA + Suivi du cadre d'extinction : DA suppl 1 + Educ suppl 1												
FASE 1432 / UO 115	IPNC - LA LOUVIERE	24-25	1	1	1	1	0-1	3,5-5,5	0	0-1	2	1	0	0	5
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	3-5	0	0-1	2	1	0	0	5
		Rmq	7,5 max PAEA												
FASE 1469 / UO 111	LPST - SOIGNIES	24-25	1	1	1	0-1	0-1	4-6	1	0	2	2	0	0	6
		Comp 23-24	1	1	1	0-1	0-1	3,75-5,75	1	0	2	2	0	0	6
		Rmq	8 max PAEA												
FASE 1508 / UO 113	Institut Charles Deliège (IPCD) - BINCHE	24-25	1	0	1	0-1	0	3-4	1	0	2	2	0	0	5
		Comp 23-24	1	0	1	0	0	3	1	0	2	2	0	0	5
		Rmq	6 max PAEA												
FASE 1594 / UO 105	Athénée (APMW) - MORLANWELZ	24-25	1	2	1	1	0-1	8-11	0	1-3	2	0	0	1	6
		Comp 23-24	1	2	1	1	0-1	8-11	0	1-3	2	0	0	2	7
		Rmq	1 Educ suppl (AR 15/4/77) + 15 max PAEA												
REGION DE WAPI															
FASE 780/ UO 124	IPES Ath	24-25	1	1	1	0-1	0-1	4-6	1	0	2	2	1	2	9
		Comp 23-24	1	1	1	0-1	0-1	4-6	1	0	2	2	1	2	9
		Rmq	8 max PAEA												
FASE 1708 / UO 133	IESPP - Ty	24-25	1	1	1	0-1	0-1	3,5-5,5	1	0	2	2	0	0	6
		Comp 23-24	1	1	1	0-1	0-1	4-6	1	0	2	2	0	0	6
		Rmq	7,5 max PAEA												
FASE 1711 / UO 127	IPES - Ty	24-25	1	1	1	1	0-1	3-5	0	0-1	2	2	0	2	8
		Comp 23-24	1	1	1	1	0-1	3-5	0	0-1	2	2	0	2	8
		Rmq	7 max PAEA												

ZONE ET Nom	Localité	Densité	FASE IMPL	LOCALITE IMPL	ANNEE ETUDES	PE Qual/ALT/D1	CODE OPTION	Intitulé	TC/FC	OCC C	OCC NC	Moyenne	NOMBRE	Situation
8 I.P.E.S. d'Ath	ATH	-250	1390	ATH	1 DQ 4 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE		6	5	9	6	
8 I.P.E.S. d'Ath	ATH	-250	1390	ATH	1 DQ 5 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				9	4	6
8 I.P.E.S. d'Ath	ATH	-250	1390	ATH	1 DQ 6 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				9	8	
10 U.T. - Institut d'enseignement technique	CHARLEROI	250	1685	CHARLEROI	1 DQ 4 TQ	PE Qual	2528	MECANICIEN POLYVALENT/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE	1	3		10	5	
10 U.T. - Institut d'enseignement technique	CHARLEROI	250	1685	CHARLEROI	1 DQ 5 TQ	PE Qual	2528	MECANICIEN POLYVALENT/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE				10	7	8,5
10 U.T. - Institut d'enseignement technique	CHARLEROI	250	1685	CHARLEROI	1 DQ 6 TQ	PE Qual	2528	MECANICIEN POLYVALENT/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE				10	10	
10 U.T. - Institut Jean Jaurès	CHARLEROI	250	1691	CHARLEROI	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU		7	6	10	8	
10 U.T. - Institut Jean Jaurès	CHARLEROI	250	1691	CHARLEROI	1 D3 5 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU				10	6	5,5
10 U.T. - Institut Jean Jaurès	CHARLEROI	250	1691	CHARLEROI	1 D3 6 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU				10	5	
9 ACADEMIE PROVINCIALE DES METIERS	MONS	250	2368	MONS	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7404	AGENT/AGENTE EN ACCUEIL ET TOURISME		0	2	10	8	
9 ACADEMIE PROVINCIALE DES METIERS	MONS	250	2368	MONS	1 D3 5 TQ	PE Qual	7404	AGENT/AGENTE EN ACCUEIL ET TOURISME			2	10	15	9,5
9 ACADEMIE PROVINCIALE DES METIERS	MONS	250	2368	MONS	1 D3 6 TQ	PE Qual	7404	AGENT/AGENTE EN ACCUEIL ET TOURISME			2	10	4	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 DQ 4 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE	0	4		10	3	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 5 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE			4	10	6	5
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 6 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE			4	10	4	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 DQ 4 TQ	PE Qual	1209	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN HORTICULTURE		0	2	10	4	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 5 TQ	PE Qual	1209	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN HORTICULTURE			2	10	11	8,5
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 6 TQ	PE Qual	1209	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN HORTICULTURE			2	10	6	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU		3	7	10	15	
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 5 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			7	10	8	7
9 ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	MONS	250	2429	MONS	1 D3 6 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			7	10	6	
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 DQ 4 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE		1	2	10	10	
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 D3 5 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE				10	11	9
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 D3 6 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE				10	7	
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 DQ 4 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				10	16	
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 DQ 5 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				10	8	9
9 INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECO	LA LOUVIERE	250	2845	LA LOUVIERE	1 DQ 6 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				10	10	
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	11129	SOIGNIES	R D3 5 P	ALT	3301	TAILLEUR DE PIERRE-MARBRIER/TAILLEUSE DE PIERRE-MARBRIERE	0	1		10	1	1
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	11129	SOIGNIES	R D3 6 P	ALT	3301	TAILLEUR DE PIERRE-MARBRIER/TAILLEUSE DE PIERRE-MARBRIERE				10	2	
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	6945	ECAUSSINNES	1 DQ 4 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE		1	2	10	5	
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	6945	ECAUSSINNES	1 D3 5 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE				10	7	7
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	6945	ECAUSSINNES	1 D3 6 P	PE Qual	4128	CUISINIER/CUISINIERE DE COLLECTIVITE				10	7	
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	2953	SOIGNIES	1 DQ 4 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE		4	7	10	11	
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	2953	SOIGNIES	1 DQ 5 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				10	7	8,5
9 LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES SOIGNIES		250	2953	SOIGNIES	1 DQ 6 P	PE Qual	8328	COIFFEUR/COIFFEUSE				10	10	

9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	8194	CARNIERES	R DQ 4 TQ	ALT	4118	HOTELIER-RESTAURATEUR/HOTELIERE-RESTAURATRICE	1	2	10	1	1
9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	8194	CARNIERES	R D3 5 TQ	ALT	4118	HOTELIER-RESTAURATEUR/HOTELIERE-RESTAURATRICE			10	1	
9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	8194	CARNIERES	R D3 6 TQ	ALT	4118	HOTELIER-RESTAURATEUR/HOTELIERE-RESTAURATRICE			10	8	
9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	3041	BINCHE	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU	3	7	10	10	
9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	3041	BINCHE	1 D3 5 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			10	7	5
9	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT	BINCHE	250	3041	BINCHE	1 D3 6 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			10	3	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	10022	CHAPELLE-LEZ-	R D3 6 P	ALT	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE	0	4	10	1	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2110	LA HESTRE	1 DQ 4 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE			10	8	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2110	LA HESTRE	1 D3 5 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE			10	6	5
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2110	LA HESTRE	1 D3 6 P	PE Qual	1208	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE			10	3	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 DQ 4 P	PE Qual	7125	VENDEUR/VENDEUSE	9	6	10	12	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 D3 5 P	PE Qual	7125	VENDEUR/VENDEUSE			10	7	7
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 D3 6 P	PE Qual	7125	VENDEUR/VENDEUSE			10	7	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU	3	7	10	19	
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 D3 5 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			10	11	8
9	ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	MORLANWELZ-MARIEMONT	250	2112	CHAPELLE-LEZ-	1 D3 6 TQ	PE Qual	7212	TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE BUREAU			10	5	
8	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIR	TOURNAI	250	3375	TOURNAI	1 DQ 4 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			10	5	
8	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIR	TOURNAI	250	3375	TOURNAI	1 D3 5 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			10	7	9
8	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIR	TOURNAI	250	3375	TOURNAI	1 D3 6 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			10	9	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 DQ 4 TQ	PE Qual	7124	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN COMPTABILITE	4	3	9	6	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 5 TQ	PE Qual	7124	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN COMPTABILITE			9	10	5
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	6706	TOURNAI	R D3 5 P	ALT	7125	VENDEUR/VENDEUSE	4	6	9	13	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	6706	TOURNAI	R D3 6 P	ALT	7125	VENDEUR/VENDEUSE			9	8	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 DQ 4 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE	6	7	9	5	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 5 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			9	6	5,5
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 6 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			9	5	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 DQ 4 P	PE Qual	8207	PUERICULTURE	3	4	9	9	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 5 P	PE Qual	8207	PUERICULTURE			9	11	8
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 6 P	PE Qual	8207	PUERICULTURE			9	6	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 DQ 4 TQ	PE Qual	8405	ANIMATEUR/ANIMATRICE	1	3	9	4	
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 5 TQ	PE Qual	8405	ANIMATEUR/ANIMATRICE			9	10	8,5
8	ATHENEE PROVINCIAL	LEUZE-EN-HAINAUT	-250	3452	LEUZE-EN-HAINAUT	1 D3 6 TQ	PE Qual	8405	ANIMATEUR/ANIMATRICE			9	7	
9	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAIN	PATURAGES	250	2553	COLFONTAINE	1 DQ 4 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE	5	8	10	10	
9	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAIN	PATURAGES	250	2553	COLFONTAINE	1 D3 5 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			10	9	7,5
9	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAIN	PATURAGES	250	2553	COLFONTAINE	1 D3 6 P	PE Qual	8123	AIDE FAMILIAL/AIDE FAMILIALE			10	6	

PROVINCE DE HAINAUT

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Personnel non enseignant provincial-Modifications apportées au Règlement administratif et pécuniaire – Annexe XVII en ce qui concerne le Statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 20 février 2024

Mons, le 20 février 2024

Mesdames, Messieurs,

Veuillez prendre connaissance de la résolution qui suit :

Vu la résolution du 27 juin 2017, par laquelle le Conseil provincial a voté le Règlement portant le Statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes ;

Considérant l'extinction de l'institution Hainaut Sports en 2023, et que certaines activités entrant dans le cadre des missions de la DGAS et de l'OSH ont été transférées vers ces deux institutions (principalement l'organisation de stages) ;

Considérant que le Statut précité doit dès lors être revu afin d'intégrer le transfert de certaines activités relevant de l'axe bien Bouger et du Sport pour tous soit à l'OSH, soit à la DGAS ;

Considérant que les modifications suivantes sont proposées au Collège provincial ;

Annexe XVII - Statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes – partie II : activités et conditions particulières :

<u>TITRE 1 : Hainaut Sports</u> Texte en vigueur	<u>TITRE 1 : <i>Hainaut Sports</i></u> <u>Hainaut Développement Territorial –</u> <u>Observatoire de la Santé du Hainaut</u> - Texte proposé
---	--

<u>Chapitre I</u>	<u>Chapitre I</u>
<u>Des categories de personnel</u>	<u>Des categories de personnel</u>
<u>Article 1 :</u> Les agents désignés par le Collège provincial pour encadrer des activités à caractère sportif, pédagogique et de formation bénéficient d'une indemnité de vacation calculée en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et du nombre d'heures prestées. Ces catégories sont les suivantes : <i>I. Catégorie A</i> Fait partie de cette catégorie : 1. L'animateur ou le formateur porteur de l'un des titres suivants : • Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique. • Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique 2. Les formateurs spécialistes dans la discipline concernée disposant d'une	<u>Article 1^{er} :</u> Les agents désignés par le Collège provincial pour encadrer ou soutenir l'organisation des activités sportives, de promotion de l'activité physique et lutte contre la sédentarité et de promotion de la santé de manière générale, à caractère pédagogique et de formation bénéficient d'une indemnité de vacation calculée en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et du nombre d'heures prestées. Ces catégories sont les suivantes : <i>I. Catégorie A</i> Fait partie de cette catégorie : 1. L'animateur ou le formateur porteur de l'un des titres suivants : • Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique ou autres diplômes permettant de répondre aux exigences de la promotion de la santé dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique et lutte contre la sédentarité et du respirer (lutte contre le tabagisme).

expérience reconnue, par la Province de Hainaut, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère sportif, pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (administration de l'Education physique et des Sports – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste. 3. Celui qui est porteur d'un autre titre attestant de ses compétences sportives et/ou pédagogiques, en ce compris les aides – moniteurs ADEPS ou les aides-formateurs d'une Fédération sportive reconnue. 4. Celui qui est étudiant et qui dispose d'une expérience jugée suffisante en fonction de l'objet de l'activité à caractère sportif, pédagogique et de formation. 5. Celui qui a la responsabilité et la surveillance de plusieurs sites où sont organisés des activités ou des stages.	• Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique 2. Les formateurs spécialistes dans la discipline concernée disposant d'une expérience reconnue, par la Province de Hainaut, comme suffisante, spécifique à l'objet de l'activité à caractère sportif, pédagogique et de formation. Cette reconnaissance pourra se fonder notamment sur un document officiel de l'ADEPS (administration de l'Education physique et des Sports – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ou de la Fédération concernée : soit une copie du diplôme de formation, soit une attestation d'expérience en tant que praticien spécialiste. 3. Celui qui est porteur d'un autre titre attestant de ses compétences sportives et/ou pédagogiques, en ce compris les aides – moniteurs ADEPS ou les aides-formateurs d'une Fédération sportive reconnue. 4. Celui qui est étudiant et qui dispose d'une expérience jugée suffisante en fonction de l'objet de l'activité à caractère sportif, pédagogique et de formation. 5. Celui qui a la responsabilité et la surveillance de plusieurs sites où sont organisés des activités ou des stages. 6. Celui qui est porteur des certificats pédagogiques nécessaires afin de réaliser du soutien scolaire à destination des élèves
---	---

<i>II. Catégorie B</i> Fait partie de cette catégorie, l'agent chargé de l'aide à l'animation : assistance à l'égard de l'animateur responsable (catégorie A), signalement des routes lors d'événements sportifs, jury dans les activités reprises à l'article 1, tenue d'un stand de ravitaillement pour les participants <u>Chapitre II</u> <u>Des rémunérations.</u> <u>Article 2 :</u> Chaque prestation est rémunérée sur base du tableau ci-après. La rémunération est définie à l'heure prestée.	de l'internat sportif d'Havré (enseignement secondaire). <i>II. Catégorie B</i> Fait partie de cette catégorie, l'agent chargé de l'aide à l'animation ou à l'organisation de manifestations : assistance à l'égard de l'animateur responsable (catégorie A), signalement des routes lors d'événements sportifs, jury dans les activités reprises à l'article 1, tenue d'un stand de ravitaillement pour les participants, toute aide logistique liée à l'organisation, tenue de stand d'animations promotion de la santé, accueil et service aux participants, stewarding, ... <u>Chapitre II</u> <u>Des rémunérations.</u> <u>Article 2 :</u> Chaque prestation est rémunérée sur base du tableau ci-après. La rémunération est définie à l'heure prestée.
--	---

CATEGORIE	REMUNERATION HORAIRE
A	12.43 euros
B	9.33 euros

CATEGORIE	REMUNERATION HORAIRE
A	12.43 euros
B	9.33 euros

<u>TITRE 3 : Direction générale de l’Action sociale</u>	<u>TITRE 3 : Direction générale de l’Action sociale</u>
--	--

<u>Chapitre I</u>	<u>Chapitre I</u>
<u>Des catégories de personnel</u>	<u>Des catégories de personnel</u>
<u>Article 1:</u> Catégorie I Les agents désignés par le Collège provincial pour encadrer des activités d'accompagnement pédagogique tel que défini par l'AVIQ bénéficient d'une indemnité de vacation. L'agent doit être titulaire de la maîtrise de langue des signes (niveau LIF) et de compétences nécessaires dans la branche dont il aura la charge. Catégorie II Les agents désignés par le Collège provincial pour encadrer des activités d'animation pédagogique organisées par les directions de l'enseignement spécialisé secondaire bénéficient d'une indemnité de vacation. Les fonctions sont définies par le Statut pécuniaire applicable au personnel provincial enseignant non subventionné. Catégorie III	Article 1 : Les agents désignés par le collège provincial pour encadrer des activités pour tous (personnes en situation handicap notamment) à caractère sportif, pédagogique et de formation bénéficient d'une indemnité de vacation calculée en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés et du nombre d'heures prestées. I. Catégorie A : animation sportive inclusive, formation à l'animation sportive inclusive Fait partie de cette catégorie : 1. L'animateur ou le formateur porteur de l'un des titres suivants : • Master agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en Education physique. • Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en Education physique • Bachelier éducateur spécialisé 2. Les formateurs spécialistes ... 3. Celui qui est porteur ... 4. Celui (<i>supprimer 'qui est étudiant'</i>) qui dispose d'une expérience jugée suffisante en fonction de l'objet de l'activité à caractère sportif, pédagogique et de formation. 5. <i>Supprimer le point 5.</i>

Les agents désignés par le Collège provincial pour encadrer des activités de formation bénéficient d'une indemnité de vacation.

Ces collaborateurs doivent disposer d'une expérience spécifique à l'objet de l'activité de formation reconnue comme suffisante par la Province de Hainaut et qui puisse s'inscrire dans une épreuve certificative.

Chapitre II

Des rémunérations

Article 2 :

Chaque prestation est rémunérée comme suit :

Catégorie	REMUNERATION HORAIRE
I	Indemnité définie par l'AVIQ
II	20 euros
III	24,33 euros

II. Catégorie B : aide à l'animation sportive inclusive, à un événement de sport inclusif

Fait partie de cette catégorie, l'agent chargé de l'aide à l'animation **inclusif** : assistance à l'égard de l'animateur responsable (catégorie A), signalement des routes, **intendances**, lors d'événements sportifs, ...*(supprimer jury dans les activités reprises à l'article 1)*

Chapitre II

Des rémunérations

Article 2 :

Chaque prestation est rémunérée comme suit :

Catégorie	REMUNERATION HORAIRE
I	Indemnité définie par l'AVIQ
II	20 euros
III	24,33 euros

Chapitre III

Des frais de déplacement

Article 3 :

Le collaborateur occasionnel qui utilise son véhicule personnel pour se rendre de son domicile vers son lieu de travail a droit à un remboursement de ses frais.

L'indemnité est fixée forfaitairement. Son montant est celui de l'indemnité octroyée dans le cadre du remboursement des frais de parcours. L'indemnité est calculée en fonction du chemin le plus court ou le plus rapide entre le domicile et le lieu d'exécution des prestations de travail du collaborateur.

Cette indemnité est liquidée sur production d'une déclaration sur l'honneur, appuyée d'un relevé mensuel ou trimestriel. Elle n'est pas applicable aux collaborateurs occasionnels internes.

Considérant qu'il est à souligner que le Conseil, dans sa résolution du 26 février 2019, avait accordé exclusivement au secteur culturel le remboursement des frais de déplacement du domicile vers le lieu de prestation, apparaissant comme la seule piste possible pour rembourser aux vacataires les déplacements effectués dans un contexte de travail qui est le leur ;

Considérant que la DGAS souhaite également introduire une demande pour le paiement des frais de déplacement pour les activités qu'elle reprend. Ces collaborateurs ne pourront dès lors pas solliciter de frais de parcours ;

Considérant que cette demande est sans incidence financière étant donné que le montant de ces frais de déplacement entre dans l'enveloppe fermée octroyée pour les collaborateurs occasionnels de la DGAS ;

Vu l'avis du Comité de Direction,

Vu l'avis syndical,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 janvier 2024,

Sur proposition du Collège provincial,

Décision :

D'adopter le projet de résolution :

Article 1er : il y a lieu de substituer les amendements tels que repris ci-dessus dans les titres I et III de la partie II en ce qui concerne l'annexe XVII du règlement administratif et pécuniaire portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes, à ceux actuellement en vigueur.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

En séance à Mons, le 20 février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL,
(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL
(s) S. UYSTPRUYST

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 05 avril 2024, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence S050201/03/Hainaut/A-2024-075762/AM/VIC, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 30 mai 2024

Monsieur le Directeur général provincial
(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial
(s) Armand BOITE

PROVINCE DE HAINAUT

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III) et compléments d'information dans le Règlement de Travail.

Personnel non enseignant

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 20/02/2024

Mons, le 20/02/2024

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre connaissance de la résolution qui suit :

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Considérant que Le Règlement de Travail doit faire également l'objet d'un complément d'informations ce qui concerne :

- Précisions pour les collaborateurs occasionnels (article 2) : les matières de la rémunération, des congés et de l'organisation du travail du Règlement de travail ne leur sont pas applicables.
- Doccle qui est une plate-forme également pour les comptes individuels, fiches fiscales et les certificats certimed (article 6).
- Insertion d'un nouvel article 26 bis (et son annexe) relatif aux droits de propriété intellectuelle.
- Insertion d'un article 13.2 relatif à la reprise de fonction après un congé.
- le chapitre 6 (droit disciplinaire) et le chapitre 7 (fin de relation de travail) sont retirés, étant organisés par la loi ou le statut provincial.

- modifications légales quant à la protection contre les représailles découlant de la loi du 7 avril 2023

Vu l'avis du Comité de Direction,

Vu l'avis syndical,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07/09/2023,

Sur proposition du Collège provincial

Décide :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail susvisé et il y a lieu de substituer le Règlement de Travail ci-annexé à celui qui est en vigueur.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 20/02/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL,
(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL
(s) S. UYSTPRUYST

Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour décembre 2023

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	Cabinet Député HUSTACHE	Grilles horaires	Substitution de l'horaire par le nouveau	1	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Mise à jour des boîtes de secours et des dispensateurs de premiers soins		
2	AIP	Grilles horaires	Ajout d'un horaire 4/5 ^{ème} temps pour juillet et août (direction, administratif, personnel spécifique et technique)	2	Conforme à la loi du 14/12/2000
3	HCT Tourisme	Grilles horaires	Suppression d'horaires et substitution de 3 horaires administratifs à temps plein (1-1bis et 2) Suppression d'un horaire (maison Losseau)	3	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Suppression de 4 prestataires de premiers soins		
4	Direction financière	Grilles horaires	Amendements dans l'horaire : -plafond à 18h pour la tranche libre de certains horaires flottant - obligation de prêter un minimum de 3h à l'issue d'un quadrimestre	4	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Renouvellement pour les boîtes et dispensateurs de premiers soins		

5	HCT Culture	Grilles horaires	- Section Cinéma : insertion de 3 nouveaux horaires (tout personnel- ouvriers- auxiliaires professionnels) - Section Education permanente et jeunesse : Insertion de 11 nouveaux horaire (A à N) -Section Bibliothèque : insertion de nouveaux horaires de A à Z (30 horaires) -Section SPAS Fabrique de théâtre : Insertion de nouveaux horaires de A à J5, spectacles et 2 pour les canicules (21 horaires)	5	Conforme à la loi du 14/12/2000
6	HE-DGEH-CPMS-CAPP	Grilles horaires	Insertion de 3 nouveaux horaires : -1 horaire à 24/38h semaine pour la cellule développement durable CAP (DGEH) -2 horaires à ¼ temps sur 2 semaines pour le personnel administratif (CPMS)	6	Conforme à la loi du 14/12/2000
7	HGP	Grilles horaires	• Opérationnel Centre Thudinie/Charleroi/Mons /Wapi : temps plein flottant pour auxiliaire professionnel • DEV : -personnel adm, technique, direction et contremaître : deux temps plein dont un en période de tonte et/ou canicule, un 4/5 temps pour tous les 5 jours de la semaine -personnel ouvrier : un temps plein période de tonte et/ou canicule, un 3/5 et un 4/5 temps pour tous les 5 jours de la semaine	7	Conforme à la loi du 14/12/2000
8	IGRH	Grilles horaires	-toutes catégories de personnel réunis -horaire d'été flottant pour le temps plein, le mi-temps, le 9/10 temps et le 4/5 temps - pour le mi-temps : suppression de l'horaire sur 2 semaines et celui du lundi au vendredi (exclusion du mercredi) -pour le 9/10 temps : suppression de l'horaire comprenant 1 jour d'absence sur 2 semaines	8	Conforme à la loi du 14/12/2000

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 05 avril 2024, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence S050201/03/Hainaut/A 2024-075763/AM/VIC, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 30 mai 2024

Monsieur le Directeur général provincial
(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial
(s) Armand BOITE